**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D’ENSEIGNEMENT**

**INITIATION AUX SOINS INFIRMIERS GENERAUX ET AUX SCIENCES FONDAMENTALES**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

|  |
| --- |
| CODE : 821101U21D2 |
| **CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803** |
| **DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX** |

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 06 juin 2017,**

**sur avis conforme du Conseil général**

|  |
| --- |
| **INITIATION AUX SOINS INFIRMIERS GENERAUX ET AUX SCIENCES FONDAMENTALES****ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**  |

1. **FINALITES DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**
	1. **Finalités générales**

Conformément à l’article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l’Enseignement de promotion sociale, cette unité d’enseignement doit :

* concourir à l’épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
* répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l’enseignement et d’une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.
	1. **Finalités particulières**

Cette unité d’enseignement vise à permettre à l’étudiant :

* d’acquérir les fondements des connaissances professionnelles en soins infirmiers généraux lui permettant de réaliser des soins de base ;
* de s’initier à une prise en charge globale de personnes ayant une ou plusieurs perturbations des activités liées à la vie quotidienne (AVQ) en utilisant une démarche systématique faisant appel aux concepts d’observation liés à la démarche en soins infirmiers ;
* d’acquérir et de se référer à des connaissances de base relatives à l’anatomie, à la physiologie de certains systèmes et à la biologie, la biochimie, la biophysique ;
* d’utiliser un vocabulaire spécifique indispensable aux professionnels infirmiers.
1. **CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Conformément à la législation en vigueur (article 06, du Décret du 18 janvier 2018 relatif au brevet d'infirmier hospitalier dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du quatrième degré), les étudiants fournissent les documents suivants :

* un certificat d'aptitude physique délivré soit par le médecin du service auquel est affilié l'établissement fréquenté, soit par un médecin du service de santé administratif ;
* un extrait de casier judiciaire modèle II, ou un document équivalent émanant d'une autorité étrangère, datant de moins de trois mois ;
* un des titres suivants :
* Certificat d'enseignement secondaire supérieur ;
* Certificat d'études de sixième année d'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ou en alternance ;
* l’attestation de réussite de l’épreuve donnant accès aux études d’infirmier(ère) hospitalier(ère) et d’infirmier(ère) hospitalier(ère) – orientation santé mentale et psychiatrie ;
* l’attestation de réussite de l’épreuve donnant accès soit aux études d’accoucheuse, d’infirmier gradué ou d’infirmière graduée, soit aux études de bachelier sage-femme et bachelier infirmier responsable de soins généraux ;
* décision d'équivalence à l'un des titres visés ci-dessus ;
* à titre transitoire, le brevet de puéricultrice obtenu avant le 30 juin 1987 ou l'attestation de réussite de sixième année d'enseignement secondaire professionnel de plein exercice obtenue avant le 30 juin 1985 ;
* Certificat correspondant au certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (secteur du service aux personnes) de plein exercice, délivré par l'enseignement de promotion sociale en application de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 1999 approuvant le dossier de référence de la section «complément de formation générale (code 041600S20D1) en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (secteur du service aux personnes) de l'enseignement de plein exercice ;
* Certificat de qualification d'aide-soignant de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale correspondant au certificat de qualification «aide-soignant» délivré à l'issue d'une septième professionnelle «aide-soignant» subdivision services aux personnes par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice et certificat de formation générale complémentaire à un certificat de qualification du secteur du service aux personnes ;
* Certificat de qualification d'aide familial de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale correspondant au certificat de qualification «aide familial» délivré à l'issue d'une sixième professionnelle «aide familial» subdivision services aux personnes par l'enseignement secondaire supérieur et certificat de formation générale complémentaire à un certificat de qualification du secteur du service aux personnes.
1. **ACQUIS D’APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l’étudiant sera capable :**

*dans son rôle propre et de collaboration, au départ de situations fictives de prises en soins d’un bénéficiaire adulte et en utilisant le vocabulaire adéquat,*

* d’identifier et de définir des concepts et des principes liés à la prise en soins infirmiers, à la démarche en soins à la science infirmière, aux manifestations de dépendance et d’indépendance ;
* de récolter et de classer des données en utilisant un modèle d’observation ;
* de décrire, d’appliquer et de justifier des techniques de soins infirmiers généraux qui respectent l’environnement du bénéficiaire, les principes de base d’hygiène, de confort et de sécurité ;
* pour les systèmes tégumentaire, osseux, musculaire, digestif et urinaire, de situer les éléments anatomiques concernés par les situations et d’expliciter leur structure et leur fonctionnement ;
* de comparer le résultat d’une prise de constantes biologiques courantes en lien avec la norme ;
* de citer et d’expliciter les différents composants de la matière vivante humaine, la structure, le fonctionnement et les mécanismes biochimiques et biophysiques de la cellule et des différents tissus.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

* le niveau d’organisation et de dextérité : la capacité d’organisation de l’environnement spatial et matériel propre au soin, la maitrise gestuelle ;
* le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;
* le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
* le niveau d’intégration : la capacité à s’approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions ;
* le niveau d’autonomie : la capacité de faire preuve d’initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.
1. **PROGRAMME**

L’étudiant sera capable :

*en utilisant le vocabulaire adéquat,*

* 1. **Démarche en soins infirmiers**
* d’identifier différents modèles conceptuels en soins infirmiers ;
* d’expliciter les concepts clefs de la science infirmière (personne, soin, santé, environnement) ;
* d’illustrer des concepts qui interviennent dans la prise en soins infirmiers tels que : « maladie », « besoins », « diagnostic infirmier, problème en collaboration, soin de soutien », « soin de suppléance », « bénéficiaire de soins », « plan de soins »,  « projet de soins »… ;
* de décrire les étapes de la démarche en soins infirmiers ;
* d’identifier les différentes sources d’informations : dossier infirmier, dossier médical, collègues, famille, bénéficiaire de soins… ;
* de définir une manifestation de dépendance et d’indépendance ;

*pour des mises en situations fictives,*

* d’identifier les éléments à recueillir à travers les différentes sources disponibles ;
* d’identifier les éléments à observer auprès du bénéficiaire de soins et de son entourage ;
* de repérer et de lister les éléments qui révèlent une manifestation de dépendance, d’indépendance en se référant à un modèle d’observation.
	1. **Soins infirmiers généraux**

*dans le respect de l'arrêté royal du 18 juin 1990 tel que modifié portant fixation de la liste des prestations techniques de soins infirmiers et de la liste des actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l’art infirmier ainsi que des modalités d’exécution relatives à ces prestations et à ces actes et des conditions de qualification auxquelles les praticiens de l’art infirmier doivent répondre et de ses modifications,*

*au départ de situations fictives,*

* d’expliciter la pertinence des principes à respecter pour prendre en soins le bénéficiaire de soins dans sa globalité, dont les principes de confort et de sécurité ;
* d’identifier et de décrire les observations, la surveillance du degré de dépendance du bénéficiaire de soins ;
* d’expliciter et de justifier les gestes professionnels liés aux activités de la vie quotidienne dans le respect des principes de confort, sécurité, hygiène, sur base de plans de soins de référence et/ou de procédures de soins ;
* d’identifier les outils d’informations destinés aux bénéficiaires de soins à différents moments de la prise en soins (admission, transfert, départ du bénéficiaire de soins…) ;
* d’identifier l’utilité des éléments transmis en réunion d’équipe pour assurer la continuité des soins ;

pour les soins infirmiers suivants :

* Hygiène de l’infirmier et sécurité physique du bénéficiaire de soins :
* hygiène des mains (lavage, désinfection hydro-alcoolique, usage des gants non stériles) ;
* mesures de prévention des lésions corporelles :
* moyens de contention,
* prévention des chutes ;
* Systèmes digestif et urinaire:
* soins aux personnes incontinentes, mise en place des bassins de lit, urinaux…,
* surveillance d’un bénéficiaire de soins porteur d’une sonde vésicale,
* pose et surveillance d’un étui pénien,
* vidange de sac à urine ;
* Peau et organes des sens :
* soins d’hygiène chez les bénéficiaires de soins souffrant de dysfonctionnement de l’activité de la vie quotidienne,
* soins d’hygiène du nez, de bouche, de la gorge, des yeux et des oreilles, des cheveux,
* entretien du matériel de suppléance (lunettes, appareil auditif, prothèses dentaires, …),
* bains thérapeutiques,
* habillage et déshabillage du bénéficiaire de soins,
* réfection de lits,
* prévention des escarres,
* thérapie utilisant le chaud et le froid ;
* Alimentation et hydratation :
* installation et confort du bénéficiaire de soins pour le repas,
* administration des repas,
* aide aux bénéficiaires de soins dépendants,
* surveillance de l’alimentation, de l’hydratation et des régimes prescrits (y compris les signes de déshydratation et de dénutrition) ;
* Mobilisations :
* installation et surveillance d’un bénéficiaire de soins dans une position fonctionnelle avec support technique (y compris le premier lever et le transport),
* mesures de prévention de lésions corporelles : moyens de contention et de prévention des chutes ;
* Aide à l’établissement du diagnostic :
* observation, mesure, retranscription et surveillance des paramètres concernant les différentes fonctions biologiques :
* respiration, température, tension artérielle, pulsations, oxymétrie avec moyen simple,
* glycémie capillaire,
* urines, selles,
* échelle de la douleur,
* poids, taille, périmètre crânien, abdominal et des membres inférieurs ;
* Préparation et administration des médicaments :
* voie orale,
* voie rectale,
* application de collyre,
* gouttes auriculaires,
* voie percutanée.
	1. **Pratique de soins infirmiers généraux**

*dans le respect de l'arrêté royal du 18 juin 1990 tel que modifié portant fixation de la liste des prestations techniques de soins infirmiers et de la liste des actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l’art infirmier ainsi que des modalités d’exécution relatives à ces prestations et à ces actes et des conditions de qualification auxquelles les praticiens de l’art infirmier doivent répondre et de ses modifications,*

*pour des mises en situations fictives mobilisant les soins infirmiers généraux liés à l’activité d’enseignement de « soins infirmiers généraux »*,

*dans le respect des principes de sécurité, d’hygiène et de confort, dans le cadre d’une approche globale du bénéficiaire de soins,*

* d’identifier si l’environnement matériel du bénéficiaire de soins répond aux critères d’hygiène, de confort et de sécurité (la chambre, le lit, les accessoires de lit, le chevet, le matériel d’élimination, le matériel supplémentaire lié au traitement…) ;
* de gérer, dans le respect des règles, les circuits propre et sale (chariot de soins, réserve de linge propre, matériels d’élimination des déchets, unités propre et sale…) ;
* de préparer et d’organiser le matériel en fonction du contexte de soins et de l’espace disponible ;
* d’observer, de surveiller et de classer les éléments recueillis en manifestations de dépendance, d’indépendance en se référant à un modèle d’observation ;
* d’acquérir, d’appliquer et d’adapter si nécessaire les gestes professionnels liés aux perturbations des activités de la vie quotidienne.
	1. **Anatomie, mécanismes physiologiques, biophysiques et biochimiques**
* de situer les éléments anatomiques du corps humain ;
* d’expliciter la structure et le fonctionnement des éléments anatomiques, pour les systèmes tégumentaire, osseux, musculaire, digestif et urinaire, y compris les constantes biologiques courantes ;
* de décrire les principaux éléments de base de la matière vivante (éléments chimiques, atome, molécule, matière organique) ;
* d’illustrer par des exemples, la matière vivante en mettant en évidence les notions de sels (électrolytes), d’acides, de bases, du pH, et leurs implications au niveau du vivant ;
* d’expliciter les molécules organiques importantes pour le fonctionnement du vivant : glucides, protéines, lipides, acides nucléiques et ATP (adénosine triphosphate) … ;
* de décrire les principaux mécanismes biochimiques et biophysiques intervenant dans le fonctionnement du corps humain ;
* de décrire les composants et le fonctionnement cellulaire des points de vue biologique et biochimique ;
* d’identifier les différents tissus en relation avec les fonctions exercées par les cellules les composant ;
* de décrire du point de vue anatomique et physiologique les systèmes tégumentaire, osseux, musculaire, digestif et urinaire.
1. **CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Pour le cours de pratique professionnelle de « Soins infirmiers généraux », il est recommandé de ne pas dépasser vingt étudiants par groupe.

1. **CHARGE(S) DE COURS**

Pour les activités d’enseignement de « Démarche en soins infirmiers », de « Pratique de soins infirmiers généraux » et de « soins infirmiers généraux » le chargé de cours sera un enseignant.

Pour l’activité d’enseignement de « Anatomie, mécanismes physiologiques, biophysiques et biochimiques », le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L’expert devra justifier de compétences particulières issues d’une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

1. **HORAIRE MINIMUM DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **7.1. Dénomination des cours** | **Classement** | **Code U** | **Nombre de périodes** |
| Démarche en soins infirmiers | CT | B | 36 |
| Soins infirmiers généraux | CT | B | 72 |
| Pratique de soins infirmiers généraux | PP | T | 72 |
| Anatomie, mécanismes physiologiques, biophysiques et biochimiques  | CT | B | 60 |
| **7.2. Part d’autonomie** | P | 60 |
| **Total des périodes** |  | **300** |